

*Changes in Committee Membership*

Notice having been filed with the Clerk of the House pursuant to Standing Order 65(4) (b), membership of Committees was amended as follows:

Mr. Clermont for Mr. Loiselle (Saint-Henri) on the Standing Committee on Miscellaneous Estimates.

---

*Returns and Reports Deposited with the Clerk of the House*

The following paper having been deposited with the Clerk of the House was laid upon the Table pursuant to Standing Order 41(1), namely:

By Mr. Horner, a Member of the Queen's Privy Council,—Report of the Department of Industry, Trade and Commerce for the fiscal year ended March 31, 1978, pursuant to section 8 of the Department of Industry, Trade and Commerce Act, chapter I-11, R.S.C., 1970. (English and French).—Sessional Paper No. 304-1/12.

---

At 5.00 o'clock p.m., the House adjourned until Monday at 2.00 o'clock p.m., pursuant to Standing Order 2(1).

*Modifications de la composition des comités*

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'alinéa b) du paragraphe (4) de l'article 65 du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

M. Clermont en remplacement de M. Loiselle (Saint-Henri) sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

---

*États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre*

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur le Bureau de la Chambre, conformément aux dispositions du paragraphe (1) de l'article 41 du Règlement, savoir:

Par M. Horner, membre du Conseil privé de la Reine,—Rapport exposant l'activité du ministère de l'Industrie et du Commerce, pour l'année financière terminée le 31 mars 1978, conformément à l'article 8 de la Loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce, chapitre I-11, S.R.C., 1970. (Textes français et anglais).—Document parlementaire n° 304-1/12.

---

A cinq heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne à lundi, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.